

**S é a n c e   d u   0 6   j u i n   2 0 2 5 ,   à   1 9 h 0 0**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2025

**Présents :** MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Lise LE RUYET, Jean-Marc LEGAY, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN, Geneviève VERGÉ BEAUDOU

**Secrétaire de séance :** Geneviève VERGÉ BEAUDOU

**Absents excusés :** Thierry BERGER, Fanny FAURE, Catherine POUTET

**3 pouvoirs :**

- Thierry BERGER donne pouvoir à Kevin GOUDARD
- Fanny FAURE donne pouvoir à Jean-Marc QUILLON
- Catherine POUTET donne pouvoir à Michelle PERROT

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2025**

Il est voté à l'unanimité.

**44/2025 - Demandes de subvention - amendes de police - Conseil Départemental 87**

Sans objet

**Demande de subvention Fonds Vert - Chaudière mairie**

Une délibération à ce titre a déjà été prise le 27 janvier 2023.

**Projet de passage en agglomération Razès-Bas et Champour**

Le Conseil Municipal décide de ne pas statuer sur ce point.

**45/2025 - Attribution des subventions 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE les propositions faites par la Commission Culture, Loisirs et Animations,  
DÉCIDE d'attribuer les subventions 2025 comme suit :

<b>Associations communales</b>	<b>Aide au fonctionnement 2025</b>	<b>Encouragements aux projets 2025</b>	<b>Total Subvention 2025</b>
ACCA Association des chasseurs	1050 €	150 €	<b>1200 €</b>
La Gaule Razelaude (pêche)	850 €	150 €	<b>1000 €</b>
ASGR (Gym)	850 €	150 €	<b>1000 €</b>
Tourn'Danse	500 €	0€	<b>500 €</b>
Judo-Club - Antenne de Razès	850 €	150 €	<b>1 000 €</b>
ASR (Pétanque)	850 €	150 €	<b>1 000 €</b>
Les Marches Pieds de Razès	550 €	150 €	<b>700 €</b>
Viet Vo Dao	500 €		<b>500 €</b>
Association PILATES Razès	350 €	150 €	<b>500 €</b>
Association Protection Chats Errants	250 €		<b>250 €</b>
Association CANTA' Razès	250 €	250 €	<b>500 €</b>

Cyclo Racing Club Limousin		810 €	<b>810 €</b>
La Limousine André Dufraisse		200 €	<b>200 €</b>
ASR Football	600 €	150 €+150 € en cas de création d'une école de foot	<b>750 € +150 € sous condition</b>
Association DARTS'CLUB	350 €	150 €	<b>500 €</b>
Cotton Patch	600 €		<b>600 €</b>
ERINA	850 €	150 €	<b>1000 €</b>
Graines de Rue		150 €	<b>150 €</b>

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 juin 2025

#### **46/2025 - Attribution des dons 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE les propositions faites par la Commission Culture, Loisirs et Animations  
DÉCIDE d'attribuer les dons 2025 de la façon suivante :

Nom de l'association	Somme attribuée
FNATH	110 €
Association d'entraide des pupilles de l'Etat	80 €
Secours catholique	80 €
Restos du cœur	80 €
Secours populaire	80 €
La ligue contre le cancer	80 €
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	80 €
Association des déportés, internés, résistants de la Haute-Vienne	60 €
Amicale des Pompiers	60 €
Solidarité Paysans Limousin	80 €
Planning Familial	80 €
Association départementale des lieutenants de louveterie de la H-V.	60 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 juin 2025

#### **Actualisation de la taxe de séjour 2025**

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux actuels.

#### **47/2025 - Actualisation des tarifs scolaires cantine et garderie – année scolaire 2025/2026**

##### **Garderie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE d'appliquer les tarifs de la garderie suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour  
l'année scolaire 2025/2026 :

	Forfait - matin	Forfait - soir
1 <sup>er</sup> enfant	1,80 €	1,80 €
2 <sup>ème</sup> enfant	1,20 €	1,20 €
3 <sup>ème</sup> enfant	GRATUIT	GRATUIT

##### **Cantine scolaire**

Le Conseil Municipal décide de réévaluer le prix du repas à 3,30 €. Afin de compenser cette augmentation pour les familles les plus modestes, Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification sociale « cantine à 1 € » à la rentrée de septembre 2025. Si la commune bénéficie de l'aide de l'Etat, Monsieur le Maire propose donc d'appliquer les tarifs suivants :

Repas des enfants

Quotient familial inférieur à 1000	0,95 € le repas
Quotient familial supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 1800	3,00 € le repas
Quotient familial supérieur ou égal à 1800	3,30 € le repas

<u>Repas des adultes</u>	7,70 € le repas
--------------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
ACCEPTE d'appliquer la tarification sociale « cantine à 1 € » sous réserve de la prise en charge par l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,  
DÉCIDE d'appliquer la tarification suivante si l'Etat ne souhaite pas intervenir :

- Enfant            3,30 € le repas
- Adulte            7,70 € le repas

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juin 2025

**48/2025 - Régime indemnitaire dans le cas de congés de maladie ordinaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ainsi que le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 réduisant l'indemnisation des agents publics en congés de maladie ordinaire de 100 % à 90 %. Cette diminution influe sur les autres éléments de rémunération qui sont versés dans les mêmes proportions que le traitement, à l'exception du SFT. La modification s'applique aux congés de maladie accordés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

La délibération du Conseil Municipal n° 03/2021 du 22 janvier 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP prévoyait un maintien pendant 30 jours du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire. Alors qu'une délibération ne peut donc plus prévoir un maintien du régime indemnitaire à 100 % pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DÉCIDE que le régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire diminue dans les mêmes proportions que le traitement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, et est maintenu pendant 30 jours,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juin 2025

**49/2025 - Délégation de signature à un membre du conseil municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme – PC 087 122 2500002**

**S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats et ne prend pas part au vote.**

Monsieur Kévin GOUDARD, Maire, a déposé le 28 avril 2025 une demande de permis de construire n° PC 087 122 2500002 portant sur la transformation d'une grange en garage et atelier de bricolage au rez-de-chaussée, transformation de l'étage en salle de vie pour accueillir un bureau avec un wc et du stockage administratif/bibliothèque.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de permis de construire n° PC 087 122 2500002, ainsi que tous documents s'y rapportant, à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

**Ceci exposé :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande de permis de construire n° PC 087 122 2500002 déposée le 28 avril 2025 par Monsieur Kévin GOUDARD ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à (l'unanimité, majorité) :**

- **DESIGNE** Madame Laëtitia SOURY pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° PC 087 122 2500002 déposée par le Maire intéressé ;
- **ATTRIBUE** à Madame Laëtitia SOURY une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire susvisée ainsi que tous documents s'y rapportant au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 juin 2025

#### **50/ 2025- SPA - convention de fourrière 2025**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la fourrière départementale de la Haute-Vienne informant du montant de la redevance fourrière pour l'année 2025 soit 1,20 € par habitant, soit un montant total de 1 405,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE de régler la redevance fourrière à 1,20 € par habitant pour l'année 2025, soit un montant total de 1 405,20 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière et toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juin 2025

#### **51/2025 - ASPF - cotisation 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de régler la cotisation communale à l'Association de Services à la Personne et aux Familles ASPF qui s'élève à 2 552,78 € pour l'année 2025.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juin 2025

#### **ELAN - Mise à disposition de la zone artisanale de Puy Grenet**

Dans le cadre de la mise à disposition de la zone artisanale de Puy Grenet, Monsieur le maire présente au conseil municipal le tracé de la voirie communale.

Le Conseil Municipal valide le tracé et la mise à disposition de la zone artisanale de Puy Grenet.

### **52/2025 - Etude de devis**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de changer le rideau en fer de la porte d'entrée de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de retenir le devis de l'entreprise AMI 87 SARL pour un montant de 4 776,50 € TTC.  
AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2025

### **53/2025 - Etude de devis – Aire de Jeux de l'école maternelle**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler l'aire de jeux de l'école maternelle pour des raisons de sécurité. Il explique avoir demandé des devis à plusieurs entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise KOMPAN pour un montant HT de 28 072,20 €,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 23 juin 2025

### **54/2025 - Acquisition des parcelles de terrain de la zone humide de La Roche**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Commune de Razès serait intéressée par l'acquisition des parcelles de terrain appartenant à Madame et Monsieur Daniel LANOURRICE liées à la zone humide de La Roche, afin de préserver cette zone humide pour son intérêt biologique et environnemental. Il s'agit des parcelles cadastrées section D n° 36, n° 179, n° 197, n° 199, n° 200, n° 201, n° 203 et n° 204 d'une superficie totale de 3ha 76a 10ca.

L'ensemble de ces parcelles permettrait une certaine continuité avec les biens de section et l'opération pourra être valorisée dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communal.  
Monsieur Daniel LANOURRICE propose de les céder au prix de 6 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE la proposition de Madame et Monsieur Daniel LANOURRICE.  
DECIDE d'acquérir les parcelles de terrain citées ci-dessus au prix de 6 500€.  
DIT que les frais de notaire et éventuellement de bornage seront à la charge de la commune.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 juin 2025

### **Affaires diverses**

#### **Rencontre habitants Razès et SCHLEITHAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant l'exode de 1939 causé par le début de la seconde guerre mondiale, de nombreux Alsaciens ont été évacués de la région Wissembourg - Haguenau et se sont réfugiés en Haute-Vienne (septembre 1939 - juillet 1940) dont certains à Razès. Depuis des habitants de Razès et de Saint Léger Magnazeix ont maintenus des liens avec des familles de la commune de Schleithal. Des rencontres ont lieu périodiquement et cette année ce sont les

habitants de Razès qui se rendront dans les familles alsaciennes pour un séjour d'échange de 4 jours. Monsieur le Maire propose d'aider les participants à se rendre à Schleithal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une aide financière de 100 euros par participant de Razès afin de réaliser ce voyage. Cette aide individuelle sera attribuée par le biais du budget C.C.A.S.

Fin de séance à 22h00